RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ocusign Envelope ID: 3E9C1DFC-FE46-4259-8B67-FBCF0C5110B8

A TESTA
Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège social : 95 rue Robert, 69006 LYON
814 429 502 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DU 20 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt mars,
A onze heures,

Monsieur Christophe CAMILLI, demeurant [redacted]

agissant en qualité de Président de la société A TESTA sus-désignée,

Propriétaire de la totalité des 100 actions de 10 de nominal composant le capital social de la société A TESTA

A pris les décisions suivantes relatives :
- Au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DECISION – TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL ET MODIFICATION CORRELATIVE DE L'ARTICLE 4 DES STATUTS

Monsieur Christophe CAMILI, associé unique, décide de transférer le siège social du 95 rue Robert, 69006 LYON au [redacted] à compter du 1er avril 2025.

En conséquence de cette décision, l'associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

« *Le siège social est fixé :* [redacted] »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DECISION – POUVOIRS

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toute formalité de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dresse et signé le présent procès-verbal

Christophe CAMILLI
Président

[redacted]